

Convention d'engagement financier BAFA/BAFD

- 1- Toute personne financée dans le cadre d'une formation de base ou de perfectionnement (BAFA ou BAFD) s'engage à effectuer son stage pratique ou sa session post BAFA/BAFD durant les ALSH d'été organisés par le CCAS de la commune.
- 2- Les stages pratiques BAFA/BAFD et les sessions post BAFA/BAFD perfectionnement seront obligatoirement effectués durant les ALSH organisés en juillet ou en août par le CCAS de la commune pour une durée minimum de 3 semaines.
- 3- Une somme correspondant à 50 % du coût de la formation sera prélevée sur le salaire perçu lors du stage pratique ou de la session post BAFA/BAFD perfectionnement.
- 4- Les sessions de formation auront obligatoirement lieu en février, en avril ou en juin (avant les ALSH d'été).
- 5- Toute session de formation non validée par l'organisme de formation devra être intégralement remboursée par le stagiaire.

Jean-Michel SZATNY,
Maire de DECHY

Convention d'engagement financier BAFA/BAFD

● **Candidat majeur**

Nom : Prénom :

Né(e) le : A :

Demeurant :

.....

Atteste avoir pris connaissance des articles de la Convention de financement BAFA/BAFD et en accepter les conditions.

A Dechy,

Signature

Le

● **Candidat mineur**

Nom : Prénom :

Né(e) le : A :

Demeurant :

.....

Atteste avoir pris connaissance des articles de la Convention de financement BAFA/BAFD et en accepter les conditions.

A Dechy,

Signature des parents

Le